



Un leader, une nouvelle dynamique de gestion.

Syndicat National des Administrateurs

des Lycées et Collèges (SNALC)

2025

Ouagadougou, le 31 juillet

DECLARATION

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s du SNALC, acteurs et partenaires du monde éducatif, recevez nos salutations fraternelles.

Le Syndicat National des Administrateurs des Lycées et Collèges (SNALC) au nom de l'ensemble de ses militantes, militants et sympathisant(e)s voudrait par la présente, traduire ses sincères reconnaissances aux autorités du pays pour les efforts déjà consentis et les efforts en cours afin que le pays retrouve sa stabilité d'antan. Nous leur adressons toutes nos félicitations pour les stratégies efficaces déployées et leur détermination à mettre fin à l'hydre terroriste, tout en formulant des prières pour qu'elles réussissent pour le bonheur du peuple burkinabè. C'est le lieu pour nous de remercier de vives voix, les forces de défense et de sécurité (FDS), les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) pour le sacrifice, combien grand et profond pour le retour de la paix dans notre Faso. Nous avons la ferme conviction que c'est seulement dans un pays de paix et de tranquillité que nous pouvons aspirer à une véritable éducation de qualité. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré et œuvrent toujours activement pour le retour de milliers d'enfants et d'acteurs de l'éducation dans leurs localités respectives.

Paix aux âmes de celles et de ceux qui ont payé par le sacrifice suprême au nom de la Patrie, prompt rétablissement aux blessé(e)s et courage aux différent(e)s combattant(e)s qui bravent tout pour la Paix.

Que vivement la paix revienne au pays des hommes intègres.

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s, acteurs et partenaires du monde éducatif, les emplois des administrateurs des lycées et collèges (ALC) et administrateurs principaux des lycées et collèges (APLC) ont été officiellement créés par le décret n°2020-0245/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 30 mars 2020 portant statut particulier du métier éducation, formation et promotion de l'emploi. Il est l'aboutissement d'une longue lutte débutée depuis les années 90 et portée pendant des années par la coordination des chefs d'établissements et les syndicats de l'éducation. Cette lutte a connu plusieurs rebondissements ayant freiné sa naissance. Ce n'est qu'en 2018 que la Coordination Nationale des Syndicats de

l'Education (CNSE) à la faveur d'un protocole d'accord avec le gouvernement de l'époque a pu l'arracher. La création des emplois d'ALC et d'APLC est donc l'aboutissement de plus de vingt ans de lutte et d'exigence du système éducatif. Il est donc né de la volonté politique de l'ensemble des acteurs de l'éducation, convaincus que cet emploi viendrait à améliorer la gestion des structures éducatives en adéquation avec l'élan de la culture de bonne gouvernance tant prônée. L'objectif essentiel est d'assainir la gouvernance scolaire en proie à de multiples crises (manque de formation des professeurs certifiés nommés chefs d'établissements, non-respect de l'autorité par les collaborateurs qui estiment qu'ils sont du même grade que le chef d'établissement...).

A cet effet, le premier recrutement est intervenu en 2021. Après vingt-quatre mois de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) administrateurs des lycées et collèges ont été formés et déployés dans les lycées et collèges du Burkina Faso en Septembre 2023 pour le pilotage administratif, pédagogique, financier et matériel des établissements d'enseignement scolaire. Trois cents (300) autres de la deuxième promotion ont rejoint ceux de la première promotion en mars 2025.

Les troisième et quatrième promotions sont toujours en formation à l'ENAM. Les résultats définitifs du recrutement de la cinquième promotion viennent d'être publiés ce 27 Juillet 2025 après une longue attente des résultats d'admissibilité. Ainsi, constatons-nous un effectif de cinq cent quatre-vingt-seize (596) ALC sur le terrain, quatre cent (400) en formation et deux-cents (200) attendant de rejoindre l'ENAM pour le début de leur formation. Au total mille cent quatre-vingt-seize (1196) administrateurs sont recrutés pour le pilotage des établissements d'enseignement secondaire.

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s, acteurs et partenaires du monde de l'éducation,

depuis l'arrivée des ALC sur le terrain, ils ont été confrontés à des difficultés multidimensionnelles : les unes inhérentes à leur carrière (absence de grille indemnitaire jusqu'en février 2025) et les autres liées au système éducatif dans son ensemble. En dépit de ces difficultés, ils se sont positivement illustrés dans leur fonction de chef d'établissement grâce à la qualité de la formation reçue à l'ENAM et à la bonne collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative dans les établissements. En témoignent, la baisse considérable des crises multiformes dans les établissements et l'amélioration significative des résultats scolaires.

Malgré les efforts consentis, les multiples sacrifices et le sens élevé de la résilience, quelle ne fut la surprise générale ? En effet, en lieu et place d'une augmentation du traitement salarial attendu à l'issue de tout concours professionnel qui est censé être une promotion, le décret N°2025-0070/PRES/PM/MEF/MFPTPS du 06 février 2025 portant fixation du taux de l'indemnité de logement du personnel enseignant ou d'encadrement et des indemnités d'astreintes, de technicité et de logement du personnel de l'Etat, issus des nouveaux emplois créés dans les ministères en charge de l'éducation, consacrait plutôt une baisse vertigineuse de leurs indemnités en l'occurrence, les indemnités de logement et d'astreintes.

Face à cette situation préoccupante et très critique, au regard de leur responsabilité régaliennes, au lieu d'adopter une posture belliqueuse, les ALC, d'abord à travers leur coordination, ensuite leur syndicat qui venait de naître et enfin par des approches personnalisées, ont entamé dans le strict respect des démarches administratives, une série de négociations avec les autorités qu'ils ont estimées être habilitées à même réparer cette injustice. Cela les a respectivement conduits à rencontrer entre autres, la DRH du MESFPT, le Ministre de tutelle (MESFPT), le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale. Les ALC ont poursuivi leurs démarches à travers des initiatives de rencontres-échanges avec le Ministère de l'Economie et des Finances et la primature. En outre, la CNSE a été saisie au motif d'information et d'implication au regard de son important rôle dans la création des emplois d'ALC et d'APLC. Toutes ces démarches jusque-là sont restées vaines.

Comme si cela ne suffisait pas, certains de nos camarades ont subi un type d'affectation qui ne respectait aucune logique technique en matière de gestion des ressources humaines : lesdites affectations semblaient comporter des visées conflictuelles dans une probable intention d'opposer les promotions qui se succèdent. Il faut saluer au passage la maturité et l'esprit de fraternité des ALC ayant conduit à éviter ce piège de la division tendu.

Dans certaines régions, certains ont été affectés et nommés dans des CEG pendant que des lycées sont toujours occupés par des PCLC et ce en violation totale des articles 4 et 6 du décret 2018-1092/PRES/PM/MENA/MINEFID/MFPTPS du 3 décembre 2018 portant règlementation des fonctions de chefs d'établissements et d'autres responsables dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire.

La notion de l'emploi –fonction nous revient souvent quand il s'agit de nous affecter et nommer sans notre avis. Quand il s'agit de nous relever, l'argument qui nous est toujours servi est que la nomination est du pouvoir discrétionnaire de l'autorité. Fort heureusement que dans la plupart des régions et provinces la collaboration est franche et sincère entre nos supérieurs hiérarchiques et nos camarades. C'est le lieu donc pour nous de traduire toutes nos reconnaissances et tous nos remerciements à l'endroit de tous les directeurs provinciaux et régionaux qui ont compris que la réussite de leur mission passe obligatoirement par l'implication et la considération de tous les acteurs.

Malgré toutes ces difficultés ci-dessus énumérées, le bureau national du SNALC a toujours appelé ses militant(e)s et sympathisant(e)s à la retenue et à prioriser le dialogue afin de préserver l'intérêt général dans un contexte où le défi sécuritaire est la principale priorité pour espérer un pays de paix, de plus d'égalité et de justice pour une éducation de qualité.

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s, acteurs et partenaires de l'éducation,

fondant toujours un espoir pour la gestion diligente du dossier de nos indemnités, les ALC ont une fois de plus été désagréablement surpris par le décret N°2025-0953/PRES/PM/MFPTPS/MEF du 22/07/2025 portant Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME) qui vient les placer dans un doute absolu quant à la survie de leur emploi. Est-ce une omission ou à dessein ? le constat est que les emplois d'Administrateurs des Lycées et Collèges (ALC) et d'Administrateurs Principaux des Lycées et Collèges (APLC) n'y figurent pas. Une rumeur de l'extinction de la famille d'emploi Administration des lycées

et collèges (ALC et APLC) persistait. Cela nous avait été confirmé lors de notre audience avec Monsieur le Ministre le 12 juillet 2025 et ce nouveau décret portant répertoire Interministériel des Métiers vient davantage nous confirmer.

De mémoire d'agent public, toute réforme est nécessairement précédée d'une évaluation. Or, la première promotion a été affectée et officiellement installée à partir de septembre 2023. Pourtant, les travaux préparatoires du présent RIME ont commencé en octobre 2024, soit après une année d'exercice de l'emploi d'ALC. Mieux, pendant que ce RIME était en cours d'adoption, le concours de recrutement de la cinquième promotion d'ALC a été lancé. Comment donc comprendre que pendant qu'un décret qui considère un emploi en extinction est introduit, des agents de cet emploi continuent d'être recrutés ? Dans ce cas de figure, tout autre motif peut justifier l'extinction de ces emplois sauf des motifs techniques et/ou objectifs.

Fort de ce constat, nous faisons les observations suivantes :

- 1- Aucune évaluation n'a été officiellement faite sur l'impact de la gouvernance scolaire des ALC ;
- 2- L'extinction semble être faite de façon précipitée pour éviter toute possibilité d'échec car selon des sources bien introduites, le projet a été muri par une corporation pendant même que la première promotion était toujours à l'ENAM ;
- 3- Les objectifs visés à travers l'extinction de l'emploi des ALC sont plutôt d'ordre corporatiste que stratégique ;
- 4- Jusqu'à présent les ALC ne sont pas situés quant à l'avenir de leur carrière après l'extinction. Tout est tenu en secret.

De ces observations, nous nous interrogeons :

- 1- Pourquoi tant de précipitation pour éteindre un emploi qui vient à peine de naître ?
- 2- Où iront ces mille cent quatre-vingt-seize (1196) ALC dont cinq cent quatre-vingt-seize (596) déjà sur le terrain pour être utilement employés pendant qu'ils ont été formés pour gérer les structures éducatives ?
- 3- Pourquoi tant d'acharnement contre des fonctionnaires, chefs de familles qui ont juste eu le tort de faire un concours pour un emploi créé dont les attributions répondent à leur vocation ?

Nous prenons à témoin les premières autorités du pays, l'opinion nationale et la CNSE quant au sabotage organisé et à la remise en cause flagrante de l'Initiative Présidentielle pour la Qualité de l'Education pour Tous (IPEQ). Cette initiative dans sa composante 3, portant sur la réforme des structures de gestion de l'école et de dynamisation de la participation des acteurs de l'éducation, sous-tend la bonne gouvernance dans les structures éducatives. L'extinction probable de ces deux emplois, savamment orchestrée par quelques « techniciens » aux intérêts corporatistes serait un coup de massue brusque pouvant entacher l'atteinte des objectifs de ladite composante.

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s, acteurs et partenaires du monde de l'éducation,

dans un esprit républicain et pour la défense des intérêts matériels et moraux des ALC et surtout pour une bonne gouvernance des structures éducatives, nous interpellons :

- ✓ Son excellence Monsieur le Président du Faso, Chef de l'Etat, Son excellence Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement et par ailleurs le premier responsable de la Fonction Publique, Monsieur le Ministre de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique et l'ensemble du gouvernement sur la nécessité d'une relecture concertée du décret additif afin de servir aux ALC des indemnités conformes à leur classification catégorielle et à leurs attributions tout en se penchant sérieusement sur ce projet d'extinction de l'emploi des ALC aux fins de mieux comprendre les véritables motifs.
- ✓ Monsieur le Ministre de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique, que la qualité du système éducatif passe nécessairement par l'implication de tous les acteurs du ministère dans un esprit d'inclusion et de participation.
- ✓ La CNSE, à ne pas trahir les raisons profondes et les convictions qui l'ont conduite à se battre pour la création des emplois d'ALC et d'APLC.

Camarades militantes, militants, sympathisant(e)s,

vous êtes invités à :

- toujours accomplir avec détermination vos missions régaliennes dans la discipline, le sacrifice, la transparence et le respect des règles administratives ;
- apporter votre précieuse contribution à la réussite de l'IPEQ ;

Mais

- A rester mobilisés !!!

Vive un Burkina Faso de paix et prospère !

Ensemble pour une Education de qualité !

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Le Bureau National